



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-098

Nombre de membres :23

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération :18

Absents :5

Pouvoir :3

Pour :21

Contre :0

Abstentions :0

Date de la convocation : 08 Juin 2026

Date d'affichage :19 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Jules Pierre BARTOLI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAULT, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Marie Josée MARIACCIA (suppléante de M. BELLINI Pierre-François).

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Pierre POLI.

Absents représentés : Pierre François BELLINI (par Marie Josée MARIACCIA), Paul MAZZACAMI (par Roselyne FOLACCI), Dominique VINCENTI (par Marie-France ORSONI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : LANCEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite réaliser une cuisine centrale intercommunale destinée à assurer la production des repas des restaurants scolaires du territoire ;

Considérant que ce projet constitue un équipement structurant nécessitant un accompagnement spécifique afin de garantir la définition des besoins, la programmation de l'opération, le montage administratif et financier du projet ainsi que la préparation des consultations nécessaires à sa réalisation ;

Considérant qu'il est, à cette fin, nécessaire de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à un prestataire spécialisé ;

Considérant que cette mission comprendra notamment l'accompagnement de la collectivité dans la définition du programme, l'analyse des scénarios envisageables, la détermination du montage opérationnel, la recherche des financements, la préparation des procédures de consultation, l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi des différentes phases préparatoires de l'opération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026

Affichage : 18/06/2026

Pour l'autorité compétente, par délégation



Article 1 :

D'approuver le principe du recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création d'une cuisine centrale intercommunale.

Article 2 :

D'autoriser le Président à engager et conduire la procédure de passation du marché public correspondant, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site Internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr